



Avenant N°1 à la convention cadre de partenariat

Entre

L'Université Sorbonne Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Situé 21, rue de l'Ecole de Médecine – 75006 PARIS

Représenté par sa présidente, Madame Nathalie DRACH-TEMAM

Ci-après dénommée « l'Université »

Et

Le Lycée **MALHERBE** François de Malherbe

Situé 14, avenue Albert Sorel, 14000 CAEN

Représenté par son Proviseur, Monsieur DUVAL-ROCHER Sébastien

Ci-après dénommé « le lycée »

Considérant la signature de la convention cadre de partenariat relative aux réorientations et passerelles CPGE/Licences entre Sorbonne Université et le lycée **MALHERBE**, en date du 06/12/2018.

Considérant la nécessité de prolonger d'une année la convention cadre de partenariat précitée au regard du renouvellement de l'accréditation de Sorbonne Université.

Les parties se sont rapprochées afin d'établir le présent avenant.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 9 portant sur la durée de la convention cadre susmentionnée et de ses annexes.

Il prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 2 : Modifications

L'article 9 est désormais rédigé comme suit :

La présente convention prend effet au 1er septembre 2024 et est conclue pour une durée d'un an soit au 31 août 2025. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, en cas de litige non résolu par le comité de suivi, de recourir à la médiation du Recteur. À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Paris a compétence pour connaître du contentieux.

Les autres dispositions de la convention cadre restent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 09/07/2024

La Présidente de Sorbonne Université

^e
Le Proviseur du Lycée





Avenant N°1 à la convention spécifique en Lettres

Entre

L'Université Sorbonne Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Situé 21, rue de l'École de Médecine – 75006 PARIS

Représenté par sa présidente, Madame Nathalie DRACH-TEMAM

Ci-après dénommée « l'Université »

Et

Le Lycée MALHERBE François de Malherbe

Situé 14, avenue Albert Sorel, 14000 CAEN

Représenté par son Proviseur, Monsieur DUVAL-ROCHER Sébastien

Ci-après dénommé « le lycée »

Considérant la signature de la convention spécifique en Lettres relative aux réorientations et passerelles CPGE/Licences entre Sorbonne Université et le lycée MALHERBE, en date du 06/12/2018.

Considérant la nécessité de prolonger d'une année la convention spécifique en Lettres précitée au regard du renouvellement de l'accréditation de Sorbonne Université.

Les parties se sont rapprochées afin d'établir le présent avenant.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 5 portant sur la durée de la convention spécifique en Lettres susmentionnée et de ses annexes.

Il prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 2 : Modifications

L'article 5 est désormais rédigé comme suit :

La présente convention prend effet au 1er septembre 2024 et est conclue pour une durée d'un an soit au 31 août 2025. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, en cas de litige non résolu par le comité de suivi, de recourir à la médiation du Recteur. À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Paris a compétence pour connaître du contentieux.

Les autres dispositions de la convention spécifique en Lettres restent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 09.07.2024

La Présidente de Sorbonne Université

Le Proviseur du Lycée


Pour la présidente et par délégation
la vice-présidente
formation et vie étudiante





Avenant N°1 à la convention spécifique en Sciences et Ingénierie

Entre

L'Université Sorbonne Université

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Situé 21, rue de l'École de Médecine – 75006 PARIS

Représenté par sa présidente, Madame Nathalie DRACH-TEMAM

Ci-après dénommée « l'Université »

Et

Le Lycée MALTHERBE François de Malherbe

Situé 14, avenue Albert Sorel, 14000 CAEN

Représenté par son Proviseur, Monsieur DUVAL-ROCHER Sébastien

Ci-après dénommé « le lycée »

Considérant la signature de la convention spécifique en Sciences et Ingénierie relative aux réorientations et passerelles CPGE/Licences entre Sorbonne Université et le lycée MALTHERBE, en date du 06/12/2018.

François de Malherbe

Considérant la nécessité de prolonger d'une année la convention spécifique en Sciences et Ingénierie précitée au regard du renouvellement de l'accréditation de Sorbonne Université.

Les parties se sont rapprochées afin d'établir le présent avenant.

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 5 portant sur la durée de la convention spécifique en Sciences et Ingénierie susmentionnée et de ses annexes.

Il prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Article 2 : Modifications

L'article 5 est désormais rédigé comme suit :

La présente convention prend effet au 1er septembre 2024 et est conclue pour une durée d'un an soit au 31 août 2025. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, en cas de litige non résolu par le comité de suivi, de recourir à la médiation du Recteur. À défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Paris a compétence pour connaître du contentieux.

Les autres dispositions de la convention spécifique en Sciences et Ingénierie restent inchangées.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 09.07.2024

La Présidente de Sorbonne Université


Pour la présidente et par délégation
la vice-présidente
formation et vie étudiante

Stéphanie Bonneau



Le Proviseur du Lycée

